

COMMUNE

DE

2205 Montmollin, le 31 mars 1982



MONTMOLLIN

CHÈQUES POSTAUX 20-40

A R R Ê T E

=====
Concernant la circulation routière

Le Conseil Communal de MONTMOLLIN,

Vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958 ;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Les chemins suivants sont déclassés par un signal No. 3.02 "Cédez le passage" à leurs jonctions avec la route principale No. 170 :

- Chemin de Serroue
- Chemin communal dit "du bas des escaliers", à ses deux extrémités, aux Km. 23.130 et 23.300 de la route cantonale No. 170.

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Montmollin, le 31 mars 1982

Au nom du Conseil Communal :

Décision : approuvé ce jour

Le Président :

Le Secrétaire :

Neuchâtel, le 7 avril 1982

Service des ponts et chaussées C. Loewer

M. Stubi

l'Ingénieur Cantonal.

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux Publics, Château, 2001 Neuchâtel.

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels".